

ASSURANCE NAVIGATION DE PLAISANCE

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Helvetia Assurances SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Matricule 4022114
Produit : Contrat « Helvetia E>Boat » [HN CG HEB 042026]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia E>Bboat** » a pour objet de garantir le propriétaire et toute personne ayant la garde et/ou la conduite du bateau assuré, dans le cadre de la navigation de plaisance, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à un dommage matériel causés aux tiers par le bateau assuré. Le contrat peut comprendre également des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, frais de retraitement, à hauteur de **3 000 000 €** minimum selon la formule choisie.
- ✓ Défense Pénale à hauteur de **5 000 €**.

Garanties optionnelles

Pertes et avaries

- ✓ À la coque et aux accessoires
- ✓ À l'appareil moteur lorsqu'elles résultent de certains événements
- ✓ À la remorque déclarée par l'assuré lorsqu'elles résultent de certains événements
- ✓ Aux biens et effets personnels lorsque le bateau est à flot.

Frais complémentaires

- D'assistance et sauvetage à la suite d'un événement garanti
- De renflouement, de destruction de l'épave, de recherche en mer du bateau assuré

Vol et tentative de vol

- Sous des conditions de sécurisation préalables (du bateau assuré, des accessoires, de l'annexe et/ou de la survie, des moteurs principaux y compris de l'annexe, de la remorque déclarée par l'assuré, des biens et effets personnels lorsque le bateau est à flot), ainsi que les dommages en résultant

Recours

Assistance au bateau assuré

- En cas de panne immobilisante
- Perte de clefs
- Panne de carburant

Garantie accordée par EUROP ASSISTANCE (voir document d'Information sur le produit Helvetia E>Boat Assistance Plaisance)

Protection juridique

- Garantie accordée par GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE (voir document d'Information sur le produit d'assurance Protection Juridique Plaisance «E>Boat »)

Individuelle Marine

Montant des garanties

Les principaux plafonds de garanties non variables sont indiqués ci-dessus, la majorité des autres plafonds est convenue entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés, sauf conventions particulières et prime spéciale :

- ✗ Les sinistres survenus pour tout usage autre que la navigation privée
- ✗ Les sinistres survenus lors de la participation du bateau assuré à des régates dont le parcours excède 150 milles nautiques



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres survenus lorsque la personne chargée de la navigation ne dispose pas des autorisations, permis, brevets et/ou diplômes en cours de validité exigés par la loi du pavillon du bateau assuré pour le conduire
- ! Les sinistres survenus lorsque les papiers de bord du bateau ne sont pas en règle ou en état de validité
- ! Les sinistres résultant de la conduite du bateau assuré sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres résultant de la faute intentionnelle de l'assuré ou de toute personne ayant la garde ou la conduite du bateau
- ! Les sinistres résultant de guerre civile ou étrangère
- ! Les amendes ainsi que les frais qui leur sont relatifs
- ! Les produits consommables

Principales restrictions : franchises

Une franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré, est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans les limites géographiques suivantes (incluant les voies et plans d'eau de navigation intérieure) sous réserve du respect des catégories de navigation et de conception du bateau assuré :
 - Nord 60° latitude Nord
 - Sud 25° latitude Nord, incluant les Iles Canaries et Madère
 - Est 30° longitude Est
 - Ouest 32° longitude Ouest



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À la souscription au contrat**
 - Répondre exactement à toutes les questions posées dans le questionnaire d'étude de risque.
- **En cours de contrat**
 - Payer la prime prévue.
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque ou en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie (2 jours si vol, 5 jours pour les autres sinistres).
 - Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.
 - Préserver le recours de l'assureur contre le tiers responsable.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la prime doit être effectué dans les dix jours de son échéance, aux dates convenues avec l'assureur

- Les primes sont annuelles et payables d'avance, elles peuvent être réglées en plusieurs termes si cela est convenu avec l'assureur, de son intermédiaire dans les 10 jours à compter de la facturation.
- Le paiement est effectué par virement, prélèvement ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter de la date convenue avec l'assureur pour une première période s'achevant au 31 mars suivant (à 24h00). Passé cette date, il sera reconduit automatiquement d'année en année par tacite reconduction à son échéance principale le 1^{er} avril (à 0 heure), sauf résiliation par l'une des parties moyennant préavis de deux mois. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être effectuée soit par lettre simple ou tout autre support durable adressé à l'assureur, notamment par envoi électronique, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen indiqué au contrat.
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois minimum.
- Il peut également être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances, et, si l'assuré est une personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles, chaque année lors du renouvellement, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance annuelle de prime.